

Quelles politiques de contrôle au sein des aires marines protégées ?



Accueil • Écologie et Solidarité • Fin de l'ancrage des bateaux sur les herbiers de posidonies

PARTAGER

FIN DE L'ANCRAGE DES BATEAUX SUR LES HERBIERS DE POSIDONIES

Un article rédigé par Stévelan Chaizy-Gostovitch - RCF Nice Côte d'Azur, - Modifié le 13 octobre 2020

Le préfet maritime de la Méditerranée réglemente les mouillages en mer pour protéger les herbiers de posidonies, espèce fragile et essentiel à l'écosystème méditerranéen.



Le préfet maritime met en place des arrêtés pour protéger les posidonies des ancres des bateaux.

La posidonie est endémique à la Méditerranée. On ne la trouve que dans cette région. Plante de racine et de rhizomes, elle est reconnaissable grâce à des tiges rampantes. Protégée depuis 1976, elle est aussi de mieux en mieux localisée. On en trouve principalement sur le littoral de la Côte d'Azur et de la Corse. Bien moins dans le Golfe du Lion. Outre sa présence en elle-même, elle est aussi un habitat pour nombre d'espèces car elle rejette beaucoup d'oxygène. Elle nous est tout aussi utile puisqu'elle protège le littoral de l'érosion.

L'INDEPENDANT

Rechercher sur le site...

Radio

Accueil > Actu > Justice

Aude : tensions sur l'accès aux plages en voiture - comment les maires concernés se positionnent

ABONNÉS



Certains maires demandent un rendez-vous avec le procureur pour savoir quelle ligne à appliquer. / L'Indépendant
CHRISTOPHE BARREAU

L'INDEPENDANT

Rechercher sur le site...

Radio

Pêche illégale : 200 kilos de poulpe saisis par les gendarmes sur un pêcheur de Port-Vendres

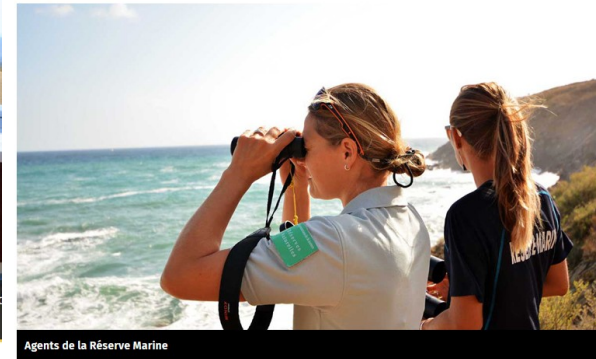


Dans le port de Port-Vendres. / L'Indépendant - Photo Michel Clementz

f X e

Faits divers, Economie, Environnement

Vous trouverez ci dessous les dernières informations réglementaires applicables dans la Réserve Marine de Cerbère-Banyuls.



Agents de la Réserve Marine

RE
VT
NÉE

Des politiques de contrôle différenciées en mer

- › **surveillance et contrôle des activités pour la protection du milieu marin, y compris dans les aires marines protégées =>** chapitre IX du titre 1^{er} du livre II du code de l'environnement
- › **contrôle des pêches =>** Règlement (CE) n° 1224/2009 qui instaure un régime de contrôle, d'inspection et d'exécution par les autorités nationales des règles définies par la politique commune de la pêche (PCP) => livre IX du code rural et de la pêche maritime
- › **surveillance et sécurité de la navigation** (partie V code des transport

surveillance et du contrôle des activités pour la protection du milieu marin : **les polices concernées**

ANNEXE 1 : Liste des polices et des autorités compétentes en matière de surveillance et de contrôle des activités pour le milieu marin			
Intitulé	Autorité(s) compétente(s)	Code	Illustration(s)
police des pêches maritimes (dont pêche de loisir)	préfet de région siège de DIRM	code rural et de la pêche maritime	- 2484 contrôles en mer en 2015 - exemple de mesure réglementaire : interdiction de la pêche du mérrou en Méditerranée
police des mouillages	- occupation du DPM : préfet de département - équipement de stockage et de traitement des eaux usées : préfet de département - mouillage en surface : préfet maritime	- code général de la propriété des personnes publiques - code du tourisme - code des transports	protection des herbiers de posidonies ou de zostères
police relative au déversement de substances nuisibles dans les eaux de la mer	préfet maritime	code de l'environnement	
police de la chasse maritime	préfet de département	code de l'environnement	
police des espèces protégées	ministre chargé de l'environnement	code de l'environnement	Détention ou transport d'espèces protégées, p. ex. tortues luth, grands nacres, etc.
police des espaces protégés	- réserves naturelles : préfet de département - autres AMP : autorité de l'AMP considérée		322 AMP en métropole dont : - 2 parcs nationaux ayant une partie marine (Port-Cros et Calanques) - 22 réserves naturelles ayant une partie marine - Natura 2000 (40% de la mer territoriale) : certaines activités (dont les manifestations nautiques) sont soumises à étude d'incidence - 5 parcs naturels marins en métropole
police de l'eau : régime des autorisations et des déclarations	préfet de département	code de l'environnement	- principalement dragage/immersion - en 2013, 73 autorisations de dragage/immersion en cours de validité
police encadrant l'extraction de granulats marins	- autorisation d'occupation du DPM : préfet de département - autorisation d'ouverture de travaux : préfet de département	- code général de la propriété des personnes publiques - code minier	en 2015, 18 sites autorisés mais tous n'étaient pas exploités
police des pollutions par opération d'immersion	préfet maritime	code de l'environnement	
police des pollutions par opération d'incinération en mer	préfet maritime	code de l'environnement	
police des pollutions due aux opérations d'exploration ou d'exploitation du fond de la mer ou du sous-sol	préfet maritime	code de l'environnement	

surveillance et du contrôle des activités pour la protection du milieu marin : **les administrations de contrôle et de surveillance**

Rattachée au ministère de l'environnement :

- **les unités littorales des affaires maritimes (ULAM) ;**
- **les vedettes régionales de surveillance et patrouilleurs des affaires maritimes ;**
- **les unités de l'OFB ;**
- **les équipes commissionnées des parcs nationaux ;**
- **les équipes commissionnées des réserves naturelles nationales ;**
- **les unités chargées de la police de l'eau et du domaine public maritime au sein des DDTM ;**
- **les gardes du conservatoire du littoral en tant que de besoin**

Avec le concours de :

- unités nautiques de la gendarmerie départementale
- unités nautiques de la gendarmerie maritime relevant de la Marine nationale ;
- unités nautiques des douanes (dispositif Garde-Côtes)
- bâtiments de la Marine Nationale

surveillance et du contrôle des activités pour la protection du milieu marin : **les moyens de contrôles**

- **moyens aériens** (avion et hélicoptères)
- **navires** (différentes tailles)



Affaires maritimes	Vedette régionale de surveillance	5-40 milles
Affaires maritimes	Unité littorale des affaires maritimes	0-5 milles
Gestionnaires d'AMP	Moyens légers	0-5 milles
Gendarmerie maritime	Vedettes côtières de surveillance maritime	0-5 milles
Gendarmerie départementale	Brigade nautique	0-5 milles
Douane française	Vedettes de surveillance rapprochées	0-5 milles
Douane française	Vedettes garde-côtes	5-12 milles
Douanes	Patrouilleur	AMP au large
Marine Nationale	Bâtiment en PPSM	AMP au large

- **SÉMAPHORES** (sous autorité préfecture maritime => suivi GPS des navires / appuie aux administrations de contrôles dans la réalisation des procédures)

surveillance et du contrôle des activités pour la protection du milieu marin : **planification**

- **Instruction interministérielle du 13 mars 2015 complétée par l'instruction du 4 novembre 2016** *relative à l'organisation et la mise en oeuvre de la surveillance et du contrôle des activités pour la protection du milieu marin, y compris dans les aires marines protégées, dans le cadre de l'action de l'État en mer ;*

- **cadre pour la mobilisation de l'ensemble des administrations de l'État en mer** (agent habilité à constater des infractions : affaires maritimes, douane, gendarmerie nationale, marine nationale dont gendarmerie maritime)
- **politique générale de mise en oeuvre de la surveillance et du contrôle sous la responsabilité du ministère de l'environnement**

surveillance et du contrôle des activités pour la protection du milieu marin : **plan de surveillance et de contrôle annuel de chaque façade**

- **décline la politique et les priorités nationales de contrôle** en fonction des problématiques locales
- **élaborée par la Direction Interrégionale de la Mer (DIRM)** en concertation avec DREAL, DDTM, OFB et gestionnaires d'AMP
- **dialogue avec l'autorité judiciaire** (à l'avenir place du pôle régional environnemental ?)
- **validée par les préfets coordonnateurs de façade (préfet maritime et préfet de région PACA)**
- **processus annuel itératif**

surveillance et du contrôle des activités pour la protection du milieu marin : **Centre d'Appui au Contrôle de l'Environnement Marin (CACEM)**

- appuie général tant en termes d'analyse, de préparation d'opérations ou d'interventions en mer que de compte-rendu et de synthèse
- hébergé au sein du CROSS Atlantique d'Etel => mutualisation des informations du Centre National de Surveillance des Pêches

- bancarisation :

- **destinataire du bilan quotidien de l'ensemble des opérations menées et des PV dressés** (transmis de manière automatisée) + compte rendu mensuel
- **destinataire des compte-rendus mensuels** élaborés par la DIRM
- **dresse les bilans annuels à l'attention du ministère de l'environnement**

- veille réglementaire

- définit des orientations trimestrielles pour les services de contrôles (pas des ordres de mission mais sont diffusées aux centres opérationnels et aux unités afin de rappeler les enjeux sur le plan spatial, temporel et thématique)

- appui au service de contrôle : renseignements, cibles de contrôle, conseils réglementaires

surveillance et du contrôle des activités pour la protection du milieu marin : **Plan de surveillance et de contrôle de l'environnement marin en Méditerranée (Octobre 2020 - Octobre 2022)**

Suivi du plan :

- **commission administrative de façade (CAF)** =>deux préfets coordonnateurs, des préfets de départements littoraux, des directeurs régionaux littoraux, ou de leurs représentants, ainsi que des responsables d'établissements publics chargés de la mer et du littoral ;
- **réunion de coordination des administrations** => représentants de la fonction garde-côtes en Méditerranée (Marine nationale, douanes, gendarmerie maritime et gendarmerie nationale), la DIRM et l'OFB + CACEM
- **un comité de pilotage de façade** suivi des cibles de contrôle, l'actualisation des priorités, la préparation de bilans périodiques et la présentation des éléments d'actualité et orientations nationales (DDTM/DML, les DREAL et l'OFB. Le CACEM)
- **pilotage départemental** => DDTM + Parc national ou parc naturel marin

surveillance et du contrôle des activités pour la protection du milieu marin : **Plan de surveillance et de contrôle de l'environnement marin en Méditerranée (Octobre 2020 - Octobre 2022)**

Les polices retenues :

Afin d'assurer une articulation claire entre les différents plans de contrôle et les différentes polices participant à la protection de l'environnement, le plan de surveillance et de contrôle de l'environnement marin s'applique aux régimes de police suivants :

- police des espèces protégées marines (dont oiseaux) et des espèces marines emblématiques en Méditerranée protégées par des moratoires locaux (Mérou, badèche, cernier, Corb, poulpe) ;
- police de la circulation des véhicules terrestres à moteur sur le domaine public maritime exclusivement⁴ ;
- police du carénage sauvage (hors aires de carénage) ;
- police des aires marines protégées avec réglementations spécifiques :
 - * dont les polices des activités nautiques réglementées en AMP, telle que la police de la navigation dont la réglementation vise une finalité environnementale, les activités nautiques interdites ou encadrées ;
 - * dont les polices des zones de protection de la biodiversité telles que la police des cantonnements, des zones de non prélèvement, des réserves, des zones de conservation halieutique...)
- police des mouillages ;
- police des activités soumises à études d'incidence Natura 2000 (dont manifestations nautiques) ;
- régime des captures accidentelles des mammifères marins ;

Le régime de ces polices est précisé dans les fiches d'aide au contrôle publiées sur le site *Légicem* du CACEM.

surveillance et du contrôle des activités pour la protection du milieu marin : **Plan de surveillance et de contrôle de l'environnement marin en Méditerranée (Octobre 2020 - Octobre 2022)**

Champ d'application géographique :

- **l'ensemble de l'espace maritime français de la façade méditerranéenne** et sur le domaine public maritime « sec » en matière de circulation des véhicules terrestres à moteur
- **dans le périmètre des aires marines protégées :**
 - **AMP avec protection forte avec moyens de contrôles dédiés**
 - **Sites natura 2000 => optimisation de la présence sur ces zones à enjeux**
 - **Autres AMP => moyen de contrôle en adéquation avec les enjeux**

surveillance et du contrôle des activités pour la protection du milieu marin : **Plan de surveillance et de contrôle de l'environnement marin en Méditerranée (Octobre 2020 - Octobre 2022)**

Priorités de contrôle

Compte tenu des priorités nationales et des enjeux de contrôle issus des besoins des AMP et du PAMM, le présent plan fixe 4 axes prioritaires de contrôle.

1) **Contrôle des mouillages.** Ces contrôles visent à faire respecter les zones d'interdiction de mouillage, notamment celles ayant pour objet de protéger l'herbier de posidonie, ainsi que les prescriptions réglementaires liées aux autorisations de mouillages collectifs ou groupés.

2) **Contrôle de la faune protégée et des zones de biodiversité marines.** Les contrôles visent à faire respecter les régimes de protection de certaines espèces (CITES, arrêtés ministériels, moratoires locaux). Ils visent également à la surveillance des zones définies pour la conservation de la faune et des habitats (zones de non prélèvement, cantonnement, réserves intégrales, etc.).

3) **Contrôle des activités nautiques en aires marines protégées (hors manifestations nautiques).** Les contrôles visent à faire respecter la réglementation générale liée à la conduite des navires lorsque celle-ci se déroule dans une aire marine protégée, **en considération des impacts environnementaux** que peut générer cet usage de la mer. Ils visent aussi à renforcer le contrôle des activités nautiques interdites ou réglementées dans certaines aires marines protégées.

4) **Contrôle des manifestations nautiques.** Ces contrôles visent à **faire respecter les différentes conditions imposées aux organisateurs de manifestations nautiques pour limiter l'impact environnemental** (en référence à l'étude d'incidence Natura 2000) dans le cadre des déclarations de manifestations nautiques. Ils doivent également permettre de contrôler le respect des dispositions spécifiques aux cœurs de Parcs nationaux (interdiction de certaines activités / manifestations).

surveillance et du contrôle des activités pour la protection du milieu marin : **Plan de surveillance et de contrôle de l'environnement marin en Méditerranée (Octobre 2020 - Octobre 2022)**

Objectifs de contrôle

Les objectifs sont fixés par administration comme suit :

Répartition des contrôles MOUILLAGE entre administrations					
TOTAL	AFF MAR	GEND MAR	GEND NAT	DOUANE	MARINE
120	80	10	10	10	10

Déclinaison pour unités affaires maritimes									
Unité	TOTAL	ULAM 66-11	ULAM 34-30	ULAM 13	ULAM 83	ULAM 06	ULAM 2A	ULAM 2B	VRS Mauve
Nbre de contrôles	80	10	10	10	10	10	10	10	10